



Annexe 3 – Parenthèse parents solos

1. Objet

La Ville de Dijon accompagne et favorise l'accès aux loisirs et au répit pour les familles monoparentales, en proposant des séjours adaptés, assortis d'un dispositif d'aide financière. La présente annexe a pour objet de définir les modalités de fonctionnement, d'inscription, d'attribution des aides et de facturation de ces séjours.

2. Les principes du séjour de répit

La mise en place de séjours de répit constitue un levier pertinent de soutien à la parentalité, de prévention de l'épuisement, de renforcement du lien parent-enfant et d'accès aux loisirs. L'objectif général est de proposer des temps différenciés, permettant au parent de bénéficier de temps de repos individuel (temps libres ou ateliers bien-être) tandis que les enfants sont accueillis dans un cadre sécurisé.

Le séjour est organisé dans un **centre de loisirs**, offrant un **cadre logistique et matériel adapté** (hébergement, restauration en pension complète et équipements de loisirs), avec des **activités sportives encadrés par les animateurs qualifiés** présents sur site.

Un partenariat sera conclu avec le Centre sportif de Bellecin, à Orgelet. Situé au bord du Lac de Vouglans dans le Jura ce complexe propose une multitude d'activités de plein air. Le transport des familles est pris en charge par la collectivité.

Le séjour sera proposé aux familles ayant des enfants âgés de plus de 7 ans car le centre sportif ne possède pas de matériel sportif adapté aux plus jeunes.

3. Orientation des familles

Une information sera donnée aux différents **acteurs du territoire accompagnant ce public spécifique** afin de les inciter à orienter les familles monoparentales auprès du dispositif :

- a. Les services municipaux (Programme de Réussite Éducative, EJE de la Cité Éducative, Points d'Accès aux Droits)
- Les structures accueillants les enfants : crèches, périscolaire et écoles
- Le collectif des parents solos sera informé

Il sera demandé aux prescripteurs de présenter la démarche dans son ensemble, avec la possibilité de s'appuyer sur un **flyer de présentation** du dispositif.

Une réunion d'information à destination des familles sera organisée en amont du départ.

4. Modalités d'inscription et de préinscription

4.1. Dispositions générales

Toute participation à un séjour est soumise à la constitution préalable d'un dossier.

Pour toute demande ou renseignement, les usagers peuvent contacter :

- le service compétent (Cohésion Sociale)
- par téléphone au 0 800 21 3000
- ou via le site internet : www.dijon.fr

Le nombre de places étant limité, les demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil.

4.2. Composition du dossier

Chaque famille doit compléter un dossier comprenant les informations nécessaires à :

- l'inscription au séjour,
- l'établissement de la facturation,
- le calcul des aides financières.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

4.3. Conditions de domiciliation

Seules les familles résidant à Dijon peuvent bénéficier du dispositif.

5. Modalités d'attribution des aides

Une participation financière des familles sera requise lors de l'inscription et de la réservation d'une place. La tarification sera établie conformément au dispositif de tarification au taux d'effort mis en œuvre par la Ville et modulé selon le quotient familial de chaque foyer.

5.1. Principe de calcul

L'aide financière est déterminée en fonction du quotient familial CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

En l'absence de pièces justificatives ou en cas de dossier incomplet, aucune aide ne pourra être accordée.

5.2. Transmission des pièces justificatives

Les familles doivent transmettre les pièces demandées par les moyens suivants :

- mail,
- dépôt physique.

5.3. Modalités d'aide

Les aides sont attribuées selon un barème en fonction du quotient familial :

Pourcentage d'aide	QF CNAF minimum	QF CNAF maximum
90%	0	600
80%	601	750
70%	751	900
60%	901	1050
50%	1051	1200
40%	1201	1350
30%	1351	1500
20%	1501	1650
10%	1651	1800
0%	au-delà de 1800	

L'aide est calculée pour chaque participant au séjour.

6. Modalités de facturation

La facturation est établie à partir :

- des inscriptions réalisées par la famille,
- du tarif du séjour,
- et de l'aide éventuellement accordée.

Le montant facturé correspond au :

Reste à charge = prix du séjour – aide attribuée

6.1 Cas de non-facturation

Seules les situations suivantes peuvent donner lieu à une annulation de facturation :

- mutation professionnelle
- déménagement
- accident ou maladie grave dûment justifiés

Dans tous les autres cas, la facturation reste due.

7. Facturation

Une facture est adressée à la famille à l'issue de l'inscription. Toute inscription est ferme et définitive.

7.1. Modalités de paiement

La participation financière est payable à réception de la facture.

Le règlement doit être effectué auprès du :

Service de Gestion Comptable (SGC)

14 rue Sambin

21000 DIJON

Tél. : 03 80 36 26 09

7.2. Impayés

En cas de non-paiement :

- l'accès au séjour pourra être annulé,
- toute nouvelle demande pourra être refusée.

7.3. Contestation

En cas de contestation, la famille est invitée à se rapprocher du service compétent (Cohésion Sociale).

7.4. Protection des données – RGPD

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions et de la facturation.

Conformément :

- à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978,
- et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD),

Chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données le concernant.

Pour exercer ces droits, les familles peuvent contacter : **dpo@metropole-dijon.fr**

Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site de la CNIL.

8. Hypothèse de cadrage

Date de séjour	Du 31/07 au 02/08	
Nombre de participants	50 participants (environ 15 parents / 35 enfants + accompagnateurs)	
Lieu	Centre sportif de Bellecin, ORGELET 39270	
Hébergement	Chambre de 4 personnes	6415.2 €
Pension	Complète	
Transport	1h45 de trajet	1130 €
Activités	Sur devis avec création du planning adapté Encadrées par des éducateurs sportifs / BPJEPS Pour un groupe de 12 personnes Piscine + espace bien être A partir de 7ans	1230 €
Encadrement	Éducateurs sportifs sur site + Ville de Dijon (coût RH)	
Cout prévisionnel total	Environ 9900 €	

Une co-construction avec les partenaires locaux pourrait être envisagée pour 2027. Privilégiant une **organisation de proximité**, fondée sur la **coopération avec les acteurs locaux**, notamment les **Maisons d'Education Populaire**, sur **l'implication active des familles dès la phase de conception du séjour**, ce projet de séjour reposerait sur la **mobilisation de ressources locales pour l'animation et l'accompagnement**.